



KONINKRIJK BELGIË
 Federale Overheidsdienst
Buitenlandse Zaken,
Buitenlandse Handel en
Ontwikkelingssamenwerking

D1 - Geografische Directie
 D 1,3
 Dienst Zuidelijk en Oost-Afrika

Uw contactpersoon:
 Marlène Thomas
 Tel: 02 501 32 38 - Fax: 02 501 45 42
 E-mail: marlene.thomas@diplobel.fed.be

De heer Carl Michiels
 Voorzitter van het Directiecomité van BTC

Hoogstraat 147
 1000 Brussel

BTCCTB	
005007	31.07.2015
OPS CM	

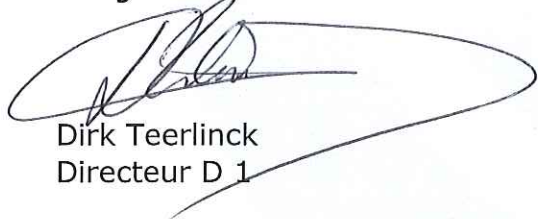
uw bericht van	uw kenmerk	ons kenmerk	datum
24 juni 2015	OP/0/2015/114/JVS	D1.3/MT/DEV03.05.02/SAF/2009/21722/5	28 -07- 2015
<small>te vermelden in elke briefwisseling</small>			

Onderwerp: Zuid-Afrika – Bij-akte 1 – verlenging “Participatory Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries and Rural Citizens” – BA 54 10 54.52.02 Operationele kosten BTC NN 3001469 - SAF 0601511

Geachte heer,

Verwijzend naar uw brief van 25 juni 2015 waarin u voorstelt om de uitvoerings-overeenkomst betreffende bovenvermeld project, via een bij-akte te verlengen tot 31/12/2016, zend ik u in bijlage een ondertekend exemplaar en een kopie van de Uitwisseling van Brieven.

Hoogachtend



Dirk Teerlinck
 Directeur D 1

Bijlage(n):3

AFRIQUE DU SUD

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« **Post Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries** »

NN 3001469
N° CTB: SAF0601511

Vu la Convention spécifique dénommée « **Post Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries** » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Afrique du Sud en date du 23/06/2010 en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Post Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries** » signée le 09/07/2010 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 19/6/2015 et 10/7/2015 conclu entre le Royaume de Belgique et l'Afrique du Sud, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 19/6/2015 et 10/7/2015 entre le Royaume de Belgique et l'Afrique du Sud, la Convention Spécifique est prolongée jusqu'au 31/12/2016.

En outre, le titre de la Convention Spécifique est modifié comme suit : « **Participatory Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries and Rural Citizens** ».

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 24/07/2015, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

Pour l'Etat belge,


Administrateur


Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au
Développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et


Administrateur

Frank De Wispelaere
Directeur général a.i.